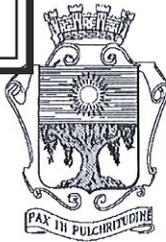


AR Prefecture

006-210600110-20220804-DM2022_30-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 30

DATE D’AFFICHAGE : **04 AOUT 2022**

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – CONTENTIEUX – RECOURS EN ANNULATION
CONTRE LA DECISION MUNICIPALE N°2022/21 DU 18 MAI 2022 – DECISION D’ESTER EN
JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée le 18 juillet 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le n°2203564-2, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » sollicite l'annulation de la décision municipale n°2022/21 du 18 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire a signer le bail commercial avec la SAS CIRCE pour l'exploitation d'un restaurant au sein de la Rotonde de Beaulieu, appartenant au domaine privé communal et faisant partie de ladite copropriété.

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUX, avocat au Barreau de Nice, sis 21, Bd Dubouchage à Nice et d'autoriser ce dernier à déposer auprès de la juridiction de céans un mémoire en défense sollicitant notamment le rejet du recours en annulation du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » contre la décision municipale n°2022/21 du 18 mai 2022.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **04 AOUT 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

